

REGLEMENT DU JEU « CONCOURS VÉGÉSSIME »

ARTICLE 1 Fondation Organisatrice

L'INSTITUT NUTRITION, Fondation d'entreprise de la société RESTALLIANCE dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral du 02/01/2020, enregistrée sous le numéro SIRET 881 943 120 00017, dont le siège est situé 213 rue de Gerland à LYON 69007, (ci-après la « Fondation Organisatrice »), organise un jeu-concours intitulé « CONCOURS VÉGÉSSIME » du 3 décembre 2024 (à 00h01) au 6 janvier 2025 (à 23h59) (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») constitue le cadre applicable au Jeu.

ARTICLE 2 Acceptation préalable du Règlement

TOUTE PARTICIPATION AU JEU VAUT ACCEPTATION SANS RÉSERVE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

En participant au Jeu, les participants répondant aux conditions cumulatives fixées à l'article 3 ci-après (ci-après le(s) « Participant(s) ») sont réputés avoir pris connaissance du Règlement et l'accepter pleinement et irrévocablement dès lors qu'ils accèdent et s'inscrivent au Jeu.

La Fondation Organisatrice invite donc les Participants qui n'acceptent pas les termes du présent Règlement à ne pas participer au Jeu.

Chaque Participant déclare être informé qu'un quelconque non-respect du présent Règlement entraînera son exclusion définitive du Jeu et le privera, le cas échéant, de tout lot auquel il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que la Fondation Organisatrice pourrait réclamer.

Le Règlement pourra être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne sur le site accessible à l'adresse suivante <https://www.institut-nutrition.fr/reglement-concours>.

Le présent Règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu.

Article 3 Conditions de participation

La participation au Jeu ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

3.1. La participation au Jeu est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et Corse, (DROM-COM non inclus), disposant d'un accès Internet (fixe ou mobile), à l'exclusion :

- d'une part, les membres du personnel de la Fondation Organisatrice, ainsi que des membres de leurs familles (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin) ;
- et, d'autre part, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation, la gestion du tirage au sort et/ou la promotion du Jeu.

3.2. Le Participant doit disposer d'une adresse email valide et créer un compte sur le site accessible à l'adresse suivante : <https://mooc.institut-nutrition.fr> en respectant les stipulations de l'article 4 du présent Règlement.

3.3. Une seule participation par Participant (même nom, même prénom, même adresse email) est autorisée pendant toute la durée du Jeu étant précisé que le Participant ne peut en aucun cas utiliser des pseudonymes et/ou plusieurs adresses email pour jouer plusieurs fois, ou jouer pour le compte d'autres Participants. Dans l'hypothèse où l'une des conditions de participation susvisée ne serait pas remplie, l'inscription au Jeu ne pourra être validée.

3.4. Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 4 Modalités du Jeu

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot, objet du présent Jeu, tout Participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- se rendre sur le site internet de la formation « *Apprendre à cuisiner et intégrer les protéines végétales en restauration collective pour les jeunes en situation de handicap* » accessible à l'adresse suivante : <https://mooc.institut-nutrition.fr> ce qui implique nécessairement de saisir les informations suivantes : nom d'utilisateur, mot de passe, adresse email, prénom, nom et profession.
- Et se créer un compte via le formulaire dédié afin de s'inscrire à la formation « *Apprendre à cuisiner et intégrer les protéines végétales en restauration collective pour les jeunes en situation de handicap* » ce qui implique de renseigner les informations obligatoires figurant dans le formulaire et valider la création de son compte dans les délais impartis, à savoir du 3 décembre 2024 (à 00h01) au 6 janvier 2025 (à 23h59). Toute participation au-delà de cette date ne sera pas prise en compte. Seules les dates et heures des connexions des Participants enregistrées par les systèmes de la Fondation Organisatrice font foi.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes. Aucune inscription ou Participation violant les articles du présent Règlement ne pourra être retenue.

Il est entendu que si le Participant ne communique pas ces informations obligatoires et/ou si les informations renseignées sont incorrectes, l'inscription au Jeu ne pourra pas être prise en compte.

Toute Participation incomplète, erronée, inexacte, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera l'exclusion du Participant, la non-attribution du lot éventuellement gagné et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Fondation Organisatrice ne puisse être engagée.

La Fondation Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour s'assurer du respect du Règlement (notamment en demandant la communication d'une pièce d'identité) et exclure tout Participant ayant commis un manquement ou un abus quelconque. La Fondation Organisatrice peut limiter cette vérification au(x) seul(s) gagnant(s).

Article 5 Désignation du gagnant

La Fondation Organisatrice désignera le gagnant par tirage au sort parmi les 200 (deux cents) premiers Participants inscrits conformément au présent Règlement. Ce tirage sera effectué, de façon aléatoire, au plus tard le 7 janvier 2025. La Fondation Organisatrice reportera dans un fichier Excel l'ensemble des participations conformes au Règlement et appliquera à ce fichier Excel une formule pour tirer au sort 1 (un) gagnant.

Article 6 Lot

Le gagnant du Jeu remportera le prix suivant : un bon d'achat pour un repas pour deux personnes dans un restaurant végétarien de sa région. Le repas, objet du lot, se compose d'une entrée, d'un plat et d'un dessert.

La valeur commerciale TTC de ce prix est de : maximum 150 euros.

La valeur du lot susvisée est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le Lot offert est nominatif et n'est pas cessible. En ce sens, il ne pourra faire l'objet d'une commercialisation ou d'un transfert à un tiers, ce que le gagnant du Jeu accepte expressément. Le lot ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

La Fondation Organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autre frais liés à l'utilisation du lot, lesquels demeurent à la charge exclusive du Participant.

La Fondation Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalentes, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Fondation Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de modification de la date de l'évènement objet du lot.

Article 7 Information du gagnant et remise du lot

7.1. Information du gagnant

7.1.1. Le gagnant sera prévenu par email, à l'adresse email renseignée par le Participant au moment de sa participation. Le gagnant devra se conformer aux modalités de remise du lot pour en bénéficier.

Cette communication se fera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la désignation du gagnant par tirage au sort.

Seul le gagnant sera informé des résultats de sa participation au Jeu. Il ne sera adressé aucun appel téléphonique, courrier postal, email ou autre message, même en réponse, aux Participants qui n'ont pas gagné.

7.1.2. Le gagnant devra répondre par email à celui adressé par la Fondation Organisatrice dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de l'email de la Fondation Organisatrice en indiquant la ville dans laquelle il habite.

Si le Gagnant ne confirme pas par retour son acceptation du lot et ne précise pas la ville dans laquelle il habite, il sera définitivement considéré comme renonçant au lot. Dans ce cas, la Fondation Organisatrice se réserve le droit d'attribuer le lot concerné à un autre Participant désigné conformément au Règlement.

La Fondation Organisatrice dispose de la faculté discrétionnaire de refuser d'attribuer le lot à un Participant dont l'identité déclarée lors de la participation au Jeu n'est pas l'identité (état civil) réelle mais une identité empruntée ou usurpée, ou qui ne remplirait pas les conditions requises aux termes du présent Règlement. Tout tiers qui emprunterait ou usurperait l'identité d'une autre personne afin de se voir remettre un lot en lieu et place du Participant ayant été tiré au sort, s'engage par ailleurs à indemniser la Fondation Organisatrice de l'intégralité des dommages que la Fondation Organisatrice pourrait subir de ce fait.

7.2. Remise du lot

La Fondation Organisatrice adressera le lot au gagnant par email à l'adresse email indiquée par le gagnant lors de son inscription, dans un délai de (7) jours à compter de la réponse du gagnant par email, indiquant la ville dans laquelle il habite.

En cas de non-réception du lot dans ce délai, le gagnant devra en informer la Fondation Organisatrice à l'adresse suivante a.prevosto@institut-nutrition.fr, dans un délai de 7 jours. A défaut, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit au lot.

Article 8 Responsabilité de la Fondation Organisatrice

8.1. La Fondation Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, pour toute raison, sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. De même, la Fondation Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La Fondation Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

La Fondation Organisatrice pourra aussi, comme indiqué ci-dessus, remplacer du lot par un lot de nature et de valeur commerciales équivalente.

La Fondation Organisatrice se réserve également le droit :

- de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu ou qui n'aurait pas respecté le présent Règlement ;
- d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

La Fondation Organisatrice rappelle aux Participant les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants (dysfonctionnements techniques, virus, etc.).

En ce sens, la Fondation Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable, notamment si les données relatives à l'inscription au Jeu, l'email de réponse à la notification de gain ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet, défaillance momentanée des serveurs, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation, etc.).

De même, la Fondation Organisatrice ne saurait être tenue responsable ou cas où un ou plusieurs Participants ne pouvaient parvenir à s'inscrire et/ou se connecter à l'adresse suivante <https://mooc.institut-nutrition.fr> et à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou problème lié notamment à l'encombrement du réseau Internet, une erreur humaine, une intervention malveillante, un cas de force majeure, etc.

8.2. La Fondation Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstance hors de son contrôle.

En ce sens, la responsabilité de la Fondation Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue notamment en cas de non-délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le gagnant lors de son inscription, en cas de défaillance du fournisseur d'accès Internet ou tout autre raison qui ne serait pas de son fait.

8.3. La Fondation Organisatrice décline toute responsabilité concernant, la qualité, les caractéristiques ou encore le fonctionnement du lot offert dans le cadre du Jeu. Le gagnant renonce expressément à réclamer à la Fondation Organisatrice un quelconque dédommagement résultant d'un dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot qui se fait sous la seule responsabilité du gagnant. La responsabilité de la Fondation Organisatrice ne pourra être engagée au titre d'un défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot ce que le gagnant accepte expressément et sans réserve.

Article 9 Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Il est rappelé que tout accès internet effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Article 10 Données personnelles

Le gagnant autorise expressément et sans réserve la Société Organisatrice à mentionner son nom sur tous supports papier et numérique (notamment son site internet accessible à l'adresse suivante : www.institut-nutrition.fr/reglement-concours/) et ses réseaux sociaux (notamment sa page LinkedIn accessible à l'adresse suivante <https://www.linkedin.com/showcase/institut-nutrition/>), etc. dans le cadre de communication en lien avec le présent Jeu. La présente autorisation est consentie à titre gracieux.

Dans le cadre du présent article, le terme « Réglementation » désigne tous les Règlements et les lois applicables relatifs à la protection et au traitement des données à caractère personnel, à savoir :

- Le Règlement (UE) n°2016/679 sur la protection des données à caractère personnel applicable à compter du 25 mai 2018 ;
- La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Liberté modifiée ;

- Toute réglementation complétant, amendant ou remplaçant ces derniers.

Les termes « Données à caractère personnel », « Traitement », « Responsable du traitement », « Sous-traitant », « Destinataire », « Autorité de contrôle » et « Violation de Données à caractère personnel » sont définis par la Réglementation.

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte le Traitement de ses Données à caractère personnel.

10.1. Responsable de traitement

La Fondation Organisatrice est responsable des traitements de Données Personnelles mis en œuvre dans le cadre de la participation au Jeu. Les caractéristiques des traitements des Données des Participants et Gagnants réalisés dans le cadre de leur participation au Jeu par la Fondation Organisatrice sont décrits ci-après.

10.2. Données collectées et finalité du Traitement

Les Données à caractère personnel concernant les Participants et/ou le gagnant collectées directement par la Fondation Organisatrice ou via ses Sous-traitants ainsi que les finalités de traitement sont les suivantes :

FINALITE DU TRAITEMENT	PERSONNES CONCERNEES PAR LE TRAITEMENT	DONNEES TRAITEES	BASES LEGALES	DUREES MAXIMALES DE CONSERVATION DES DONNEES
Permettre la prise en compte de la participation au Jeu et détermination du gagnant	Participants et gagnant	Prénom, nom adresse email et profession.	Consentement	Durée du Jeu puis au 1 an au maximum après la clôture du Jeu
		Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Durée du Jeu puis au 1 an au maximum après la clôture du Jeu
L'attribution ou l'acheminement du lot au gagnant	Gagnant	Ville	Consentement	Durée du Jeu puis au 1 an au maximum après la clôture du Jeu
		Eventuellement une pièce d'identité à des fins de vérification.	Intérêt légitime	Durée nécessaire pour procéder à la vérification d'identité du gagnant
Envoi de newsletters	Participants et gagnant	Prénom, nom adresse email et profession.	Consentement	Jusqu'au retrait du consentement ou 3 ans à compter du dernier contact avec la Fondation Organisatrice

Dans le cas où le Participant consent, lors de sa participation au Jeu, à s'inscrire pour recevoir la newsletter, les Données Personnelles ci-dessus seront utilisées pour lui envoyer des informations sur les actualités de la Fondation Organisatrice. Le Participant dispose de la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

10.3. Destinataires des Données personnelles

Les Données à caractère personnel collectées sont destinées à l'usage de la Fondation Organisatrice et sont transmises à ses éventuels Sous-traitants assurant le traitement et les finalités décrites ci-dessous.

Les Données sont hébergées dans l'Union Européenne et la Fondation Organisatrice s'engage à ce qu'elles ne soient pas transférées en dehors de ce territoire.

Certaines des Données pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires et administratives qui en feraient la demande ainsi qu'à des prestataires techniques ou de services pour les besoins de la finalité susmentionnée, étant entendu que le tiers prestataire n'a pas le droit d'utiliser les Données fournies à d'autres fins que la mission pour laquelle les Données lui sont confiées.

10.4. Durée de conservation des Données

Les Données sont conservées dans les bases de données de la Fondation Organisatrice et/ou dans celles de ses Sous-traitants.

Les Données des participants et du gagnant seront supprimées à l'expiration de la durée correspondante mentionnée dans le tableau figurant à l'article 10.2 ci-dessus. Cela entraînera, sauf exception, la suppression de leur compte créé via l'adresse suivante : <https://mooc.institut-nutrition.fr>.

10.5. Sécurité des données personnelles

La Fondation Organisatrice prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles du Participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

10.6. Droits des personnes concernées par le Traitement

Conformément à la Règlementation, les Participants et le gagnant disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition sur les données personnelles qui les concernent et qui sont traitées par la Fondation Organisatrice. Les Participants et le gagnant peuvent également définir des directives post mortem quant au sort de leurs données après leur décès. Pour exercer ces droits, les Participants et le gagnant adresser un mail à l'adresse suivante : dpo@restalliance.fr

Article 11 Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le(s) site(s) mentionné(s) aux articles 2 et 3 du Règlement sont strictement interdites et peuvent donner lieu à des poursuites civiles et pénales. Les marques citées sont des marques déposées et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de leur titulaire.

Article 12 Droit applicable et litige

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Fondation Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1 du Règlement au plus tard 30 jours après la date de désignation du gagnant du Jeu, le cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent Règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.